

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**Séance du 15 décembre 2020**

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **EAU 018-311/20/CT**

### **■ CT1 - Approbation d'un contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau avec l'Agence de l'Eau et l'Etat**

#### **Avis du Conseil de Territoire**

**DEA 20/18796/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Métropole sera prochainement saisi du rapport ci - après présenté pour avis au Conseil de Territoire .

La Métropole Aix-Marseille-Provence rassemble 1,9 millions d'habitants sur 92 communes.

Le service public de l'eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence dessert 1,84 millions d'habitants. 121 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable sont distribués chaque année. Il dispose de 99 unités de traitement et d'un réseau de distribution de 7 625 km, dont 10 unités de traitement et un réseau de distribution de 3 062 km pour le Territoire Marseille-Provence. Afin de garantir une alimentation en eau potable de très bonne qualité et pérenne, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe une stratégie de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension des systèmes d'alimentation en eau brute et en eau potable, avec un volet économie de la ressource.

Le service public de l'assainissement collectif dessert 1,6 millions d'habitants. 99 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées sont traitées chaque année. Il comprend 72 systèmes d'assainissement, soit 72 stations d'épuration, et 459 postes de relevage pour 5 794 km de canalisations, dont 10 stations d'épuration, 185 postes de relevage et 2 059 km de canalisations pour le Territoire Marseille-Provence. Les objectifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

La compétence pluviale a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, depuis sa création sur le Territoire Marseille-Provence, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble de son périmètre. La gestion du ruissellement est une problématique essentielle pour le territoire métropolitain et plus généralement l'arc méditerranéen. Les enjeux de la gestion des eaux pluviales se définissent notamment par la maîtrise et la gestion des eaux pluviales et la maîtrise des risques occasionnés par le ruissellement lors des événements pluviaux de forte intensité.

Depuis décembre 2017, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) s'exerce à l'échelle métropolitaine sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, la Métropole peut se doter d'une politique d'aménagement cohérente avec les enjeux de l'eau, tout en se déclinant par bassin hydrographique (bassin versant) et favorisant ainsi le renforcement des solidarités financières et territoriales ainsi que la gestion intégrée des milieux aquatiques en lien avec la prévention des inondations. Le territoire rassemble une série de bassins versants de taille relativement réduite sur lesquels les effets de l'urbanisation (imperméabilisation des sols, construction dans les axes d'écoulement...) amplifient le phénomène d'inondation par ruissellement couplé aux inondations par débordement de cours d'eau de type méditerranéens caractérisés par de forts étiages en été et des crues parfois violentes en automne. L'ensemble du milieu aquatique du territoire métropolitain présente des enjeux biologiques parfois exceptionnels mais se trouve fortement menacé. Des actions de restauration et

**Signé le 15 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020**

de renaturation doivent être menées sur les zones humides, les cours d'eau et en particulier sur les bassins versants dits « orphelins de gestion ».

Depuis sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence a assuré un effort continu afin d'atteindre les objectifs réglementaires ainsi que les objectifs qu'elle s'est fixés, en lien avec les compétences « Eau Potable », « Assainissement Sanitaire », « Gestion du pluvial urbain » et « GEMAPI ».

Elle prend également en compte, depuis, plusieurs années, le phénomène du changement climatique par des opérations relatives à la gestion de la ressource en eau, à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, à l'utilisation circulaire de la ressource, à la désimperméabilisation ou encore à la restauration des zones humides.

Plusieurs démarches, formalisées dans des contrats de milieu ont d'ores et déjà été engagées afin de créer une dynamique territoriale et de mener à bien des opérations prioritaires. Elles ont fait l'objet d'une coopération poussée avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Elles représentent un investissement de l'ordre de 650 millions d'euros HT sur la période 2008 – 2022.

La plupart de ces démarches arrivent prochainement à terme ou sont déjà achevées. De plus, afin d'exercer d'une façon cohérente l'ensemble de ces compétences, une approche métropolitaine, tenant compte des spécificités de chaque Territoire, est requise pour un périmètre sur lequel de multiples pressions d'exercent.

Cependant les évolutions des transcriptions réglementaires des directives européennes sont venues imposer des contraintes drastiques sur le fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et des différents risques d'inondation. Par ailleurs les derniers rapports du GIEC sur les changements climatiques et leurs évolutions futures tendent à confirmer une montée du front climat méditerranéen, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables, ainsi qu'une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études afin de répondre à la fois au cadre réglementaire et aux nombreux enjeux. Les actions proposées ont pour objectif de lutter contre les pollutions d'origine domestique, industrielle ou pluviale, de mettre en place une gestion du pluvial à la source et d'assurer la préservation des ressources en eau et la restauration des milieux aquatiques dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Pour le Territoire Marseille-Provence, le plan d'actions comprend notamment :

- Des travaux de réduction des débordements du réseau unitaire de Marseille suite à l'étude d'actualisation du Schéma de Modernisation du Réseau Unitaire de Marseille (SMRU)
- La construction d'un bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze
- La reconstruction de la Station d'épuration du Frioul
- La mise en place d'un feeder de transport d'eau potable pour secourir le secteur Ouest du Territoire Marseille-Provence
- Un schéma directeur global de restauration morphologique de La Cadière
- Un schéma directeur global de gestion des milieux aquatiques des Aygalades

Dans le cadre de son XIème programme « Sauvons l'eau ! » qui se termine en 2024, l'Agence de l'Eau propose d'apporter un financement pour les travaux, permettant de répondre aux objectifs dudit programme, que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, contractuellement, à commencer avant le 31 décembre 2023. Ces échanges ont conduit à la formalisation d'une proposition de contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau.

Ce contrat comporte un programme précis d'études et de travaux stratégiques, que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à conduire sur la période 2021-2023. Le montant prévisionnel du programme d'actions s'élève à 205 329 800 € HT dont 87 540 000 € HT pour le Territoire Marseille-Provence. En contrepartie, sous réserve du respect effectif du programme de travaux, l'Agence de l'Eau s'engage à :

- participer au financement des actions inscrites dans le contrat Métropolitain sur la base des modalités d'intervention de son XIème programme ;

- accorder des aides exceptionnelles contractuelles pour les opérations de valorisation socio-économique (usages récréatifs, paysagers ou patrimoniaux) liées aux milieux aquatiques, et pour les opérations eau potable ou assainissement ;
- adopter une majoration des taux appliqués aux opérations de désimperméabilisation et de restauration du milieu naturel.

Le financement global par l'Agence de l'Eau, au titre du présent contrat métropolitain, pourrait ainsi atteindre 52,77 M€ complété par un engagement d'apporter des aides sous forme d'avance à hauteur de 10,5 M€ pour des opérations de valorisation énergétique du biogaz. Pour le Territoire Marseille-Provence ces aides représenteraient un montant de 18,53 M€, ainsi que 8 M€ sous forme d'avance pour l'opération relative à la mise en place d'un méthaniseur sur la station d'épuration de la Palun à Marignane.

De son côté, l'Etat s'engage à assister la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de ce programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée et Corse approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 Juillet 2020.

### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- La nécessité de poursuivre dans les meilleurs délais, un plan d'actions ambitieux afin de lutter contre les pollutions domestiques et industrielles, d'adapter le périmètre métropolitain au changement climatique et de mener une gestion intégrée du grand cycle de l'eau afin de répondre au cadre réglementaire et aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée, dans un contexte budgétaire contraint ;
- La nécessité consécutive de conclure un contrat métropolitain avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et l'Etat en vue de conduire un programme d'actions adapté, dans les meilleures conditions administratives et financières possibles.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant approbation du contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et L'Etat. Le montant prévisionnel des dépenses à prévoir en fonction des budgets, est le suivant (en euros hors taxes) :

	Général	Assainissement	Eau	GEMAPI
Métropole	8 610 000 €	126 043 800 €	54 604 000 €	16 072 000 €
dont Territoire Marseille-Provence	3 850 000 €	61 360 000 €	22 330 000 €	

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI